

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la constitution d'une enveloppe extraordinaire du Fonds intercommunal destinée aux indemnisations dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire COVID-19 soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Présentation du contexte

L'arrêté du Conseil d'Etat du 9 avril 2020 traite de la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale 442.15 du 20 mars 2020 dans le canton de Genève "Atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le domaine de la culture".

Types de mesures prévues :

Aide d'urgence aux acteurs culturels ; sous la forme de prêts sans intérêts d'une durée maximale de 5 ans ; la totalité des ressources financières nécessaires aux aides d'urgence est mise à disposition du canton par la Confédération.

Pour le canton de Genève, la contribution fédérale pour cet objectif est plafonnée à 11'170'500 francs.

Indemnités pour pertes financières en faveur des entreprises culturelles et des acteurs culturels :

La Confédération contribue par moitié au coût des indemnisations des pertes financières sous réserve d'un financement cantonal du même montant. A noter que ces indemnités sont attribuées de façon subsidiaire aux autres mécanismes existants (notamment RHT, Swissculture).

Pour le canton de Genève, le montant global de cette contribution de la Confédération est plafonné à 16'198'500 francs.

L'arrêté du Conseil d'Etat prévoit que le canton, la Ville de Genève, l'ACG et l'organe genevois de répartition des bénéfices assument conjointement la mise en œuvre COVID et participent à son financement. Leurs participations seront imputées sur la part à charge du canton. (art. 7).

Afin d'assurer cette mise en œuvre et le traitement des dossiers, sont créés :

- Une commission COVID-culture composée de représentants des 4 entités publiques concernées.
- Un Comité de pilotage politique présidé par le Conseiller d'Etat en charge de la cohésion sociale, le Conseiller administratif de la Ville de Genève en charge, la Présidente de la commission de la culture de l'ACG, la Présidente de l'organe de répartition des bénéficiaires de la LORO.

Analyse de la Direction générale

Au vu des demandes déjà parvenues, mais qui restent à ce stade très partielles, (le processus déploiera ses effets jusqu'en septembre au moins), un appel de financement important sera très probablement fait auprès de l'ACG.

Or, il s'avère que le solde actuel de l'enveloppe culturelle, si l'on tient compte des dossiers en cours et des engagements déjà pris, se solde pour 2020 à 46'000 francs.

Il s'avère donc indispensable de prévoir dès à présent une enveloppe extraordinaire dédiée aux indemnités COVID-19 qui devra probablement être engagée sur les exercices 2020 et 2021.

Cette enveloppe est estimée à 500'000 francs.

Naturellement, les indemnités pour pertes financières ne devront pas servir à compenser auprès des acteurs culturels une éventuelle diminution ou suppression des subventions des communes.

Conclusion

➤ **Comité ACG**

Cette demande a été présentée au Comité ACG lors de sa séance du 8 juin 2020, lequel a donné un préavis favorable à l'intention de l'Assemblée générale, en vue de sa session extraordinaire du 24 juin 2020, à la constitution d'une enveloppe extraordinaire unique dotée de 500'000 francs et destinée exclusivement aux indemnités pour le domaine de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

➤ **Conseil du Fonds intercommunal**

Cette proposition a été validée formellement par le Conseil du FI qui s'est réuni le 15 juin 2020.

L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 24 juin 2020, a accepté la constitution d'une enveloppe extraordinaire unique du Fonds intercommunal destinée aux indemnités dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire COVID-19 de 500'000 francs, à engager, le cas échéant, sur les exercices 2020 et 2021.